

DELIBERATION N° 23-28

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES
RTE – DFCI – COMMUNE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : David FAURE

Le projet Golfe de Gascogne vise à créer une nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne afin de profiter de la complémentarité des réseaux électriques français et espagnols pour offrir à tous une électricité plus sûre, abordable et durable.

Cette ligne doublera les capacités d'échanges d'électricité entre la France et l'Espagne pour les porter à 5 000 MW : c'est-à-dire de quoi alimenter 5 millions de foyers environ.

Longue de 400 km, enfouie dans le sol ou au fond de l'Océan, elle reliera le poste de Cubnezais (près de Bordeaux) et le poste de Gatika (près de Bilbao). Elle sera la première interconnexion en partie sous-marine entre la France et l'Espagne.

Les bénéficiaires du projet Golfe de Gascogne sont tels que l'Europe l'a retenu comme Projet d'Intérêt Commun.

Le territoire communal est concerné par cette liaison qui doit être enfouie sous les pistes forestières n°12 et 205 ainsi que sous la passe de l'Esquirot. Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties, il est proposé la conclusion d'une convention annexée à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune, RTE et l'association syndicale autorisée de la DFCI ;

Considérant l'intérêt public du projet de liaison électrique CUBNEZAIIS – GATIKA 1 et 2 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement à l'instauration d'une servitude de passage souterrain telle que précisée dans la convention annexée à la présente.
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tous actes nécessaires à cette fin.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.